

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SEANCE DU 28 JUIN 2012 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

**Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,
Maire de Gargenville**

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Nicole DELPEUCH, Michèle DESMERGERS, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Laurence GOSSET, Nadia GRAND, Mélanie TOSATTI

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Gilbert GODDE, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER

Procurations : Mme Anne-Marie MALAIS à Mme Jocelyne GALAIS
Mme Danielle CONNUNE à Mme Michèle DESMERGERS
Mme Chantal CIPPELLETTI à M. Michel PEZET
Mme Sandrine LATORRE à M. Joël MAUGER
Mme Emmanuelle MARTIN à M. Jean-Pierre JEZEQUEL
Mme Marianne BELLAIZE à Mme Nicole DELPEUCH
M. Michel BLAISOT à Mme Monique VOLLARD
M. Jean-François GERMAIN à M. Rolland CHARBONNEAU
M. André CAZAU à M. Gilbert GODDE

Absents : Mmes Christine PREAUD et Nadine FERNANDES
M. Claude JOSSERON

Ouverture de la séance :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Michèle DESMERGERS.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 mai 2012 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 24 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour, à savoir :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Madame DELPEUCH explique : un courrier est arrivé le lendemain du départ de la convocation, nous informant que nous avons à voter une taxe, en remplacement de l'ancienne taxe de raccordement à l'égout, qui devient la participation pour le financement de l'assainissement collectif. Celle-ci étant applicable au 1^{er} juillet, nous devons la voter en question d'urgence, après les autres questions, si vous en êtes d'accord.

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera ajouté à la fin de l'ordre du jour.

Délibération n° 12 G 63 : Avis sur le nouveau projet de PPRT de mai 2012 autour du dépôt pétrolier TOTAL Raffinage Marketing à Gargenville

Le dernier projet de PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de TOTAL à Gargenville est daté du 26 septembre 2011.

Le 8 novembre 2011, lors d'une réunion d'information et de concertation, la société TOTAL a proposé la mise en place de mesures complémentaires de maîtrise des risques. Ces mesures permettraient de réduire les effets de phénomènes dangereux sur le bâtiment atelier de la société REP.

Le 28 novembre 2011, la société TOTAL a transmis une étude explicitant les mesures de maîtrise des risques envisagées.

Suite à une demande préfectorale, la société TOTAL a transmis une étude complétée le 17 février 2012. Elle propose la mise en place de trois mesures de maîtrise des risques, qui amènent :

- le bâtiment atelier de la société REP ne serait pas atteint par les effets thermiques du phénomène dangereux UVCE pomperie,
- l'intensité des effets de surpression du phénomène UVCE pomperie qui seraient reçus par la société REP serait réduite de moitié.

L'inspection des installations classées a jugé ces mesures recevables par rapport du 22 mars 2012.

Madame DELPEUCH rappelle : lors de la réunion de la CLIS, en novembre 2011, la société TOTAL a proposé de changer un certain nombre d'éléments sur son site, de manière à pouvoir proposer des mesures complémentaires de maîtrise des risques. Leurs bureaux d'études ont travaillé sur des changements très physiques au niveau des bacs de rétention, de l'endroit qui était le plus difficile à gérer, et qui généraient le plus de risques. Ces bureaux d'études ont proposé de nouvelles mesures qui permettraient de réduire les effets des phénomènes dangereux sur le bâtiment ateliers de la société REP. Le PPRT gère le droit ou non à la construction autour de l'usine, sauf que celle-ci est là depuis longtemps et qu'il y a, bien sûr, une urbanisation importante tout autour du site. La présence et l'évaluation des risques aujourd'hui, posaient problème de manière réelle pour six pavillons situés en limite du passage de la voie ferrée, et pour la société REP située plus bas, proche du siège de TOTAL. Concernant les six pavillons, des préconisations pour des travaux non obligatoires ont été faites (confortement de la toiture pour résister au souffle, changement des huisseries...). Concernant la société REP, il y avait lieu d'exproprier puisqu'elle était dans une zone de risque important.

La société TOTAL a donc transmis cette étude à la DRIEE, à la Préfecture, etc. De nouvelles mesures de maîtrise des risques ont pour conséquences que le bâtiment atelier de la société REP, société de chimie proche de l'activité de TOTAL, ne serait plus soumis par les effets thermiques du phénomène dangereux UVCE de la pomperie, et que l'intensité des effets de surpression du phénomène UVCE pomperie serait réduite de moitié. Les travaux consistent en fait à compartimenter en quatre le bac de rétention des pomperies UVCE. En compartimentant ainsi, cela évite que le moindre incident ou la moindre fuite, pouvant générer un incendie ou une explosion, ne se répande à tout le bac de rétention. Le risque est réduit et s'il y a fuite, elle ne se fait que dans un quart de cette surface. Il y a donc une maîtrise beaucoup plus rapide du feu en cas d'incendie, et le risque d'explosion disparaît presque complètement. L'inspection des installations classées, la DRIEE, etc. a jugé que ces mesures étaient recevables le 22 mars. Depuis, le PPRT s'engage avec ces modifications. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas vu de modification du zonage global d'explosion. A Gargenville, nous ne sommes touchés qu'à la lisière de la zone des Garennes, sur une petite portion, et les deux risques ne sont pas liés sur notre territoire. Il n'y a donc pas à la fois explosion et risque thermique. Ces risques sont étudiés séparément. Il y a ensuite une cartographie qui les superpose et nous voyons où ils apparaissent tous les deux à la fois. Par ailleurs, la station d'épuration y échappe aussi puisque ce n'est pas une habitation et qu'il n'y a pas de présence humaine continuellement. Vous avez dû avoir la note de présentation, le plan de zonage, le règlement, ainsi que les recommandations qui sont faites. Une nouvelle CLIS, avec toutes les associations environnementales du secteur, la DRIEE, le Préfet, la DDT, etc., aura lieu le 9 juillet et ce projet, tel qu'il est là, devrait être validé.

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai lu la nouvelle note de présentation. Effectivement, la société TOTAL s'est conformée à beaucoup de nouvelles normes et c'est très bien. Simplement, pour reprendre ce que nous avons dit en novembre 2011 lors de notre débat sans vote sur ce sujet, nous allons voter le PPRT car il y a une question de principe de précaution et de sécurité des biens et des personnes. Je crois qu'Issou et Porcheville l'ont voté aussi à l'unanimité en émettant quelques réserves dans leur délibération. Je voudrais préciser, en premier point, qu'il ne faut pas que TOTAL, un jour ou l'autre, augmente ses installations qui généreraient à nouveau des risques. Nous n'en sommes pas sûrs et nous ne savons pas ce que sera l'avenir. Le deuxième point, que j'avais déjà signalé, est que dans aucun des documents on ne parle du phénomène des dispersions de fumées. Je ne sais pas si cela a été évoqué dans des réunions CLIS ou autres. Donc la seule réserve que nous ferions est qu'effectivement on nous informe sur cette histoire de dispersions de fumées pouvant contenir des particules toxiques et pouvant engendrer des problèmes de santé sur les populations se trouvant à l'Est. Il ne faut pas oublier que nous sommes sous les vents dominants d'Ouest et si une cuve brûle, même si elle est le plus loin possible sur Issou, nous aurons les fumées au-dessus de nous, à moins que ce risque soit pris en compte dans le cadre du PPRI.

Madame DELPEUCH répond : le PPRI concerne le risque d'inondations.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je croyais que cela concernait les incendies. J'ai fait une confusion, excusez-moi.

Madame DELPEUCH poursuit : le PPRT vise surtout à donner toutes les consignes quant à l'urbanisation à faire maintenant et à voir quelle est celle déjà existante qui serait soumise à des risques importants et qu'il faut conforter, améliorer, sécuriser, voire exproprier. Le PPRT vise donc à gérer l'habitat. Ensuite, il y a bien sûr le Plan Communal de Sauvegarde : à la moindre alerte, s'il y a un incendie, nous appliquons aussitôt ce Plan de Sauvegarde tel qu'il est établi. Dans ce dernier, aujourd'hui en cours d'actualisation, les sirènes d'alerte sont identifiées. Il y est précisé que nous avons fait des réunions publiques, que tous les deux ans environ a lieu un exercice « en situation », etc.

Ce Plan met ensuite en œuvre tout ce qu'il faut pour que la population ne soit pas soumise aux ennuis de fumées, etc. C'est-à-dire que nous allons confiner les enfants dans les écoles, demander à ce que personne ne sorte ; le plan prévoit les moyens de communication, les routes à barrer... Il y a énormément de mesures à mettre en œuvre dans ce Plan, j'espère que cela n'arrivera jamais. Dans le PPRT se pose la question : peut-il y avoir ou non urbanisation dans tel ou tel périmètre. Cela répond-il à votre question ?

Monsieur LEMAIRE répond affirmativement. En fait, je voulais parler du PPI. Je pense que c'est tout de même le rôle de TOTAL puisqu'ils ont déjà eu ce genre de phénomène. Lors de l'incendie de la raffinerie TOTAL de FEYZIN, on se souvient des nuages de fumées qu'on nous montrait à la télévision. Ce n'est pas quelque chose d'anodin. Comme vous le dites, et comme le prévoit le PCS, je ne me vois pas rester confiné dans ma maison. Je préférerais fermer la maison et partir le plus loin possible.

Madame DELPEUCH dit : c'est justement ce qu'il ne faut pas faire. La Préfecture et la DRIEE le disent bien.

Monsieur LEMAIRE ajoute : la toxicité des fumées rentrera de toute façon dans les maisons.

Madame DELPEUCH dit : les conseils sont d'arrêter sa VMC, de se calfeutrer, etc. et c'est là que nous serons le plus à l'abri. J'ai tendance à croire les spécialistes du sujet.

Monsieur LEMAIRE poursuit : concernant l'avis à donner, c'est celui du Maire qui est demandé donc je ne sais pas si vous mettez cette réserve. Je pense que cela ne coûte rien d'insister un peu, TOTAL doit avoir des études là-dessus ; cela pourrait faire l'objet d'une dizaine de lignes dans le dossier de présentation.

Madame DELPEUCH dit : par rapport à cela, il y a eu énormément de travaux sur les plafonds de cuves, avec arrosage automatique, etc. qui font que, plus les années passent, plus les assurances existent que les conséquences sont maîtrisées. Derrière cela, nous avons ce Plan Communal de Sauvegarde à mettre en œuvre systématiquement, comme dans le cas de l'alerte neige où nous devons ouvrir un centre d'accueil.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est notre réserve.

Madame DELPEUCH demande : lorsque l'on dit qu'on émet une réserve, que demande-t-on à TOTAL ?

Monsieur LEMAIRE répond : TOTAL prend toutes les précautions pour sécuriser les cuves au maximum, pour qu'il y ait le moins de danger possible pour les populations à risques, pour compartimenter les cuves, etc. Tout ceci est très bien mais vous aurez toujours le petit aléa qui n'aura pas été prévu, parce que ce jour-là il y aura quelque chose qui n'aura pas été mis dans les ordinateurs, et nous aurons une catastrophe qui était ignorée. Vous aurez ce problème de fumées, j'espère que cela n'arrivera jamais, mais je pense qu'il faut mettre une réserve pour que TOTAL, dans sa note de présentation, stipule que, si fumées toxiques il devait y avoir par rapport à l'incendie d'une cuve ou autre, quelles précautions les mairies concernées doivent-elles prendre dans le cadre du PPI ou du PCS.

Madame GALAIS dit : à la page 46, ils expliquent que la modélisation en trois dimensions est actuellement très difficile à réaliser, et que le Ministère de l'Environnement a mis en place un groupe de travail sur les modélisations en trois dimensions dont les résultats seront attendus dans les 3 à 5 ans. Je pense qu'ils ne peuvent pas modéliser en l'état actuel des connaissances puisqu'ils disent : « tout dépend des distances entre la source et la cible. C'est hétérogène et très sensible aux hypothèses d'entrée et de sortie ».

Madame DELPEUCH poursuit : la réserve, c'est uniquement que nous attendons de la société TOTAL des informations sur les toxicités qui seraient liées aux dispersions de fumées.

Monsieur LEMAIRE ajoute : s'il y a un incendie, je pense qu'ils connaissent les types de fumées qui sortiront des cuves, suivant ce qu'elles contiennent. Ils peuvent très bien faire un tableau en annexe.

Madame DELPEUCH précise : en cas d'incident, des informations sont données au PC. Le PC de crise obligatoire reçoit toutes les consignes pour agir, heure par heure...

Monsieur LEMAIRE demande : vérifiez si une mention y figure bien à ce sujet.

Madame DELPEUCH ajoute : toute la difficulté est le lien entre ces différents documents. En fait, celui-ci est lié à l'urbanisme ; l'autre est lié à la gestion de crise et d'évènements très graves sur la commune. Ce sont des documents complémentaires.

Monsieur LEMAIRE dit : nous sommes là dans un plan de prévention des risques technologiques, il n'est donc pas normal qu'aucun chapitre ne concerne ceci même s'il est mentionné qu'ensuite le PPI gèrera le problème.

Madame DELPEUCH précise : le PPI est aussi revu régulièrement. Quant au PCS, il est en cours de révision et sera validé certainement en 2013.

Monsieur LEMAIRE ajoute : quant à mettre 3 à 5 ans pour modéliser le document, je ne voudrais pas dire que l'on se moque, mais c'est presque ça. Avec les moyens technologiques que l'on a aujourd'hui - on est capable de mettre le feu à une cuve modélisée, on est capable de reproduire des tempêtes et des cyclones... - donc on doit pouvoir être capable de reproduire un feu de cuve pour savoir ce que cela peut dégager ensuite.

Madame DELPEUCH dit : on peut noter que les élus sont soucieux d'avoir des informations sur les toxicités.

Monsieur LEMAIRE répond affirmativement : cela ne va pas les traumatiser, ni mettre en colère le Préfet qui doit être agacé ; le PPRT étant en route depuis 3 ou 4 ans, il voudrait bien le voir se terminer.

Madame DELPEUCH ajoute : Monsieur le Sous-Préfet est présent à chaque CLIS, et valide le travail sur le PPRT et son contenu. Quant à l'extension du site, il est bien évident que toute modification, soit des périmètres, soit de l'activité, est soumise d'abord à arrêté préfectoral, à autorisation de la DRIEE, etc. Nous serions forcément alertés bien avant. Donc on peut dire que l'avis rendu, puisqu'il ne s'agit pas d'un vote, est favorable ?

Monsieur LEMAIRE dit : il me semble que c'est l'avis du Maire qui est demandé, et vous vous appuyez sur la délibération du Conseil pour donner le vôtre.

Madame DELPEUCH répond : C'est toujours l'avis du Maire qui est demandé mais il s'agit quand même de l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- émet un avis favorable sur le projet de PPRT de mai 2012 autour du dépôt pétrolier TOTAL Raffinage Marketing à Gargenville, à savoir :
 - la note de présentation,
 - le plan de zonage réglementaire,
 - le règlement,
 - les recommandations.

- demande des précisions sur les précautions à prendre en cas de fumées toxiques.

Délibération n°12 G 64 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville

Considérant la délibération n° 12 C 31 approuvant le budget primitif 2012 pour le Budget de la Ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame DELPEUCH explique : sur le budget de fonctionnement, il y a un certain nombre de diminutions de crédits. La plupart de ces crédits, sur toutes les premières lignes, correspond aux économies que nous avons demandées à tous les services. Même si nous avons minoré nos recettes par rapport aux années précédentes pour faire le budget prévisionnel, puisque nous savions que certaines recettes étaient complètement compromises, nous avons reçu en avril, mai et juin les chiffres nous confirmant que les recettes sont en baisse. Dès les premières alertes, nous nous sommes dit que nous ne pouvions pas laisser le budget prévisionnel se dérouler comme nous l'avions voté. Nous avons donc travaillé avec tous les services pour voir comment ils pouvaient baisser tout ce qu'ils avaient prévu à hauteur d'environ 10 %. Pour les contrats « bâtiments, voies et réseaux », par exemple, ce sont des contrats à bons de commande que nous avons avec un bailleur, avec un mini et un maxi ; nous nous sommes donc donnés comme objectif de ne pas dépenser la totalité de l'enveloppe possible. Ainsi, nous avons baissé un peu partout de manière raisonnable. Par contre, nous avons dû ajouter 3.600 € sur la ligne 61521, dans les augmentations de crédits, car nous étions dans l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour les aires de jeux des écoles. Dès qu'il y a dégradation des jeux pour enfants, nous sommes responsables. Nous avons pris ce contrat pour une visite régulière et la maintenance de tous les jeux d'enfants. Par ailleurs, ont également été ajoutés 830 € et 200 € correspondant à la volonté de travailler sur des documents d'information pour le RAM et le service Jeunesse, avec leur logo et des informations à faire passer auprès de tous ceux qui utilisent ces services. Pour toutes les charges à caractère général, nous validerons une diminution des crédits de fonctionnement de 120.135 €, et une augmentation de 4.630 € à côté. Par ailleurs, les 94.029 € correspondent à une ponction. Nous étions complètement dans l'expectative par rapport à cela puisque cela concerne le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales. La plupart des communes est ponctionnée et ce fonds est ensuite versé à toutes les communes dites défavorisées. Comme je l'ai déjà expliqué, les critères sont : l'augmentation ou non de la population, le potentiel fiscal existant ou pas (Gargenville est à 74 % de son potentiel fiscal alors que beaucoup de communes sont à 120 ou 130 %), et le potentiel financier qui correspond aux bases fiscales de la totalité des habitants. Ces différents critères font que nous sommes ponctionnés de 94.029 €. Ensuite, pour faire l'équilibre de tout ceci, nous sortons des dépenses imprévues 128.158 €. Concernant les taxes foncières et d'habitation, nous avons une baisse de crédits de 191.847 €. Comme nous l'avons déjà dit, il s'agit du démantèlement complet de Géovexin ; ces derniers n'étant plus taxés sur le foncier bâti pour leurs installations, cela nous fait une grosse perte.

Par ailleurs, il y a aussi des changements de déclarations de sièges sociaux. Avec les modifications de taxations sur les entreprises, nous voyons des sociétés bouger la localisation de leurs sièges sociaux de manière à bénéficier d'exonérations. Certaines entreprises le font depuis longtemps. Une autre baisse de 2.950 € concerne la « cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises », par rapport à ce que nous pouvions espérer. Par contre, nous avons ensuite une augmentation de crédits sur les taxes commerciales de 1.215 €. Ceci est à prévoir car vous verrez que nous allons soumettre au vote une délibération pour percevoir des taxes sur les surfaces commerciales et sur la publicité. Donc pour ce qui concerne les « impôts et taxes », nous avons au total une diminution de crédits de 194.797 € et une augmentation de 1.215 €. Pour les « dotations, subventions et participations », nous avons fait un budget prévisionnel à - 2 % pour la dotation forfaitaire. En réalité, il y a - 1,8 % donc nous récupérons 12.667 € par rapport à ce que nous avions prévu. Par contre, nous n'avons plus droit à la « dotation de solidarité rurale » et nous perdons 1.539 €. Pour la « dotation unique de compensation spécifique de la taxe professionnelle », nous n'avions prévu que 100.000 €, au lieu des 148.000 € que nous percevions auparavant, pour être prudents, et nous avons en fait 132.520 €. Pour la « compensation au titre des exonérations des taxes foncières », nous avons 1.575 € en moins, et 1.671 € de moins pour la « compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation ». Il s'agit là simplement de mettre les vrais chiffres puisque le budget prévisionnel, voté en mars, apprécie une enveloppe globale que nous devons corriger ensuite. Pour le total du budget de fonctionnement, nous diminuons les crédits en dépenses de 248.593 €, nous les augmentons de 98.659 €. En recettes, nous diminuons les crédits de 199.582 € et nous les augmentons de 49.648 €.

En investissement, nous faisons des changements de lignes : nous ajoutons 39.300 € sur la ligne « travaux bâtiments municipaux » puisque, face à la nécessité de mettre aux normes, par exemple, les locaux de stockage de la salle des fêtes et le fonctionnement de la salle de danse avec un vestiaire obligatoire et une douche, nous avons attribué la maîtrise d'œuvre pour les différents travaux au Cabinet Quenouille. Par ailleurs, concernant le local « pétanque », nous sommes obligés de provisionner 700 € de plus pour ce qu'il reste à verser à l'architecte. Ce dernier ne nous ayant toujours pas fourni les levées de réserves pour les différentes entreprises, nous lui payerons le reste de ses honoraires quand il nous aura donné tous les éléments manquants, nous les provisionnerons. Cela fait trainer les choses et nous amène des frais d'actualisation. En « immobilisations incorporelles », cela fait donc 40.000 € en augmentation de crédits. Concernant la ligne « voirie », nous baissons de 12.000 € suite au résultat du marché que nous avons passé sur les clôtures des châteaux d'eau, etc. dont les montants sont moins élevés que prévus. Pour la ligne « matériel de bureau et informatique », c'est-à-dire les 2.000 € que vous voyez sur la ligne en-dessous, il s'agit d'un glissement avec la ligne « aire d'accueil des gens du voyage » pour l'achat du matériel informatique pour la gestion des entrées et sorties, la consommation d'électricité, d'eau, etc. Pour la « mise aux normes des cuisines », nous ajoutons 900 € suite à la demande de la DDASS, lors de la dernière visite d'hygiène, pour une étagère spécifique. Pour les « autres immobilisations corporelles », nous ajoutons 14.300 € en augmentation de crédits pour des travaux dans des locaux. La directrice de l'école Corneille est partie le 14 juin et c'est Madame AUDEBERT qui a été nommée directrice à compter de la rentrée prochaine. Ensemble, nous avons fait le point sur les locaux de l'école : deux classes sont vides. De plus, la salle informatique, un peu obsolète, sera réaménagée en « classe nomade ». C'est-à-dire que le matériel sera placé sur un chariot pour être utilisé en wifi dans différentes classes. Nous avons donc décidé de désaffecter la dernière classe côté mairie car, par ailleurs, nous avons des services qui ont du mal à fonctionner à trois personnes dans un même bureau. Dans la mesure où il y a deux classes libres, nous allons prendre une classe pour descendre les quatre personnes des services techniques de l'étage. Il n'y a pas beaucoup de travaux à faire ; la porte de communication existe, elle devra seulement être agrandie.

Nous allons donc pouvoir faire, à moindres frais, une installation de bureau pour quatre ou cinq personnes au rez-de-chaussée. C'est très bien car beaucoup de personnes montent et descendent de ce service et comme nous n'avons pas d'ascenseur et que les escaliers sont très raides, ce sera moins dangereux. Sur la ligne suivante, les 531 € correspondent à l'achat d'un appareil photo pour le service communication qui utilisait jusque là son appareil personnel. Ensuite, nous avons 1.100 € pour l'achat de serrures de portes (serrures à badges pour la mairie), 10.500 € correspondent à la fin des travaux sur la scène pour la salle des fêtes (pour les rideaux, les barres de soutien des éclairages, etc. refaits à neuf conformément aux règles de l'art), 400 € pour des travaux de sanitaires au centre de loisirs, 500 € pour un ballon d'eau chaude dans un logement, 1.169 € pour l'achat de containers pour les services techniques, 5.800 € pour des barillets spéciaux pour les châteaux d'eau puisque la DDASS nous a fait une série de préconisations sur la mise aux normes au niveau sécurité de toutes ces installations (avec mémorisation des entrées et sorties, etc.), tout ceci pour un total de diminution de crédits sur toutes les immobilisations corporelles de 14.000 € et une augmentation de 37.200 €.

Monsieur MAUGER dit : *par rapport aux 14.300 € de travaux énoncés dans les locaux, le prix est excessif pour l'ouverture d'une porte.*

Madame DELPEUCH précise : *en plus de l'ouverture d'une porte, il faut mettre des cloisons, faire les différentes installations électriques pour cinq postes de travail, etc.*

Monsieur MAUGER demande : *les travaux seront-ils effectués par les services techniques de la commune ?*

Madame DELPEUCH répond : *pas la totalité. Cela est impossible en charge de travail et en complexité puisque les agents sont en demi-effectif en juillet et en août. Par ailleurs, les agents n'ont pas forcément les habilitations pour travailler au-delà d'une certaine hauteur et les plafonds sont très hauts.*

Madame DELPEUCH poursuit : *au chapitre suivant « immobilisations en cours », nous avons 8.400 € pour refaire tout les contours des arbres dans la cour de l'école et enlever des bordures dangereuses à plusieurs endroits ; 2.400 € correspondent à un complément sur le marché du cimetière où les travaux ont commencé pour mettre les 72 cases de columbarium et réaménager le jardin du souvenir conformément aux textes ; 5.000 € pour l'enlèvement des arbres rue Paul Valéry afin de maintenir les canalisations en sécurité - les personnes n'habitant pas la rue « pleurent » les arbres, par contre les riverains sont satisfaits -, 3.400 € pour des travaux dans les écoles (porte de secours à Molière. - 27.400 € et - 50.000 € sur des bâtiments municipaux correspondent à des lignes que nous abaissons pour les ventiler ailleurs. Nous sommes à - 82.400 € et + 19.200 €. Ce qui fait, pour l'investissement, un total de diminution de crédits de 96.400 € et une augmentation de crédits de 96.400 € puisqu'il s'agit de crédits se trouvant à un endroit et que nous mettons à un autre en fonction des urgences et des opportunités.*

Monsieur LEMAIRE dit : *j'ai pris acte que nous n'étions relativement pas très riches puisqu'il faut faire beaucoup d'économies, mais que nous n'étions pas assez pauvres pour continuer à toucher le fonds de péréquation.*

Madame DELPEUCH ajoute : *il paraît que les communes de la Creuse sont pauvres. Notre commune n'est pas riche par rapport aux communes de l'Île-de-France mais la péréquation est nationale.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de la Ville comme proposée en annexe.

Délibération n°12 G 65 : Décision Modificative n° 1 sur le budget de l'eau

Considérant la délibération n° 12 C 32 approuvant le budget primitif 2012 pour le Budget de l'eau,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame DELPEUCH précise : les factures pour l'achat d'eau ont changé, leurs libellés ne sont plus les mêmes. La dernière facture, portant sur l'année dernière, est arrivée fin mars. Nous devons donc prévoir un montant plus élevé en achat d'eau que ce qui nous est demandé puisqu'il y aura encore la part CAMY. Pour l'eau que nous achetons à la CAMY, une part est due à VEOLIA et l'autre à la CAMY. C'est un budget compliqué à gérer car les redevances arrivent très tard, etc. Nous proposons donc que les 70.000 € des « dépenses imprévues » soient mis sur la ligne « achats d'eau ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Adopte la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'eau comme proposée en annexe.

Délibération n°12 G 66 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « le contrat de performance énergétique pour la gestion centralisée et la modernisation de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la fourniture d'énergie, l'entretien et la garantie totale des équipements »

Après mise en concurrence publiée au BOAMP le 03/02/2012, pour remise des offres avant le 02/03/2012, 1 candidature a été reçue et examinée par la Commission du 02/03/2012.

Celle-ci a été jugée recevable pour l'envoi du DCE. La date limite de remise de l'offre était fixée au 29/05/2012. La CAO du 04/06/2012 a réceptionné l'offre.

Après négociation et analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission du 14/06/2012 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « DALKIA »

Madame DELPEUCH précise : c'est un marché sur 12 ans et qui vise d'emblée à nous donner 30 % d'économies en consommation d'énergie et 39,7 % d'économies en émission de gaz à effet de serre, pour un investissement de 481.473,72 €. Cela permet de changer les installations afin d'arriver aux degrés de performance que nous attendions.

Monsieur LEMAIRE dit : ce qui est important à ajouter, et qui me plaît davantage par rapport au premier CPE pour l'éclairage public qui n'était pas très clair à la lecture, un retour sur investissement peut être réalisé sur 4 ans, ce qui est très performant, mais sous réserve que nous ayons la subvention je crois.

Madame DELPEUCH répond : nous avons lancé toutes les demandes. Sinon, ce sera à nous de financer mais ce ne sera pas le même retour dans ce cas.

Monsieur MOSCETTI dit : sous réserve d'obtention de la subvention, mais sous réserve également que les températures affichées dans les locaux soient respectées et que les personnes ne les augmentent pas.

Madame DELPEUCH précise : c'est pour cela que tu as prévu une gestion centralisée des températures. Par rapport à l'électricité, ce n'est pas tout à fait le même type de contrat, ni les mêmes techniques.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est beaucoup plus clair.

Madame DELPEUCH dit : c'est beaucoup plus clair parce que vous étiez présent en commission d'appel d'offres pour avoir toutes les explications.

Monsieur LEMAIRE répond : malheureusement, je ne peux pas toujours être présent.

Madame DELPEUCH ajoute : pendant deux heures nous étudions les résultats d'analyses des offres et le responsable des Services Techniques nous explique les tenants et aboutissants du contrat. Lorsqu'on dit, il y a tant d'économies sur le P1, le P2, le P3, cela n'est pas compréhensible sans explications très pédagogiques. Il est intéressant de se dire aussi que nous faisons ces 30 % d'économies d'énergie de consommation qu'en agissant sur les chauffages et l'eau chaude. Dès que nous agissons sur les bâtiments, et nous l'avons constaté à l'école du Parc en changeant toutes les huisseries l'été dernier, nous aurons des gains complémentaires.

Monsieur MAUGER demande : à quoi cela sert d'économiser l'énergie si nous ne refaisons pas les huisseries avant. Aujourd'hui si l'isolation n'est pas refaite, à quoi cela va servir de baisser le chauffage ?

Madame DELPEUCH répond : cela fait déjà 30 % d'économies de consommation.

Monsieur MAUGER ajoute : si aujourd'hui les personnes sont obligées de chauffer pour avoir chaud, que nous ne leur mettons pas d'huisseries correctes, et que nous baissons le chauffage, elles auront vraiment froid. Le premier choix aurait dû être de tout changer et ensuite de réduire.

Madame DELPEUCH ajoute : nous ne pouvons pas tout faire en même temps, et beaucoup de chaufferies sont très anciennes ; il y avait une priorité.

Monsieur LEMAIRE précise : il y a aussi une économie très importante sur le changement du type de chauffage, car pour certains bâtiments au fioul nous allons passer au gaz avec des normes beaucoup plus précises, etc.

Monsieur PERRON ajoute : à température égale sur un même bâtiment sans changement, il y aura déjà 30 % gagnés en énergie.

Monsieur MAUGER dit : on s'est aperçu, dans certaines écoles, que les personnes avaient froid quand les huisseries n'étaient pas correctes.

Madame DELPEUCH répond : chaque année, nous changeons des huisseries, donc nous avançons. Mais avec ce contrat, c'était performant tout de suite. De plus, avec nos chaufferies très vieillissantes, chaque fois qu'il y avait une panne c'était dans l'urgence et cela nous coûtait plus cher, sans capacité à aller chercher des subventions. Alors qu'avec ce contrat, le gain est important et nous pouvons le gérer différemment.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il est également important de dire que tous les changements devraient être faits avant le début de chauffe du 15 octobre.

Madame DELPEUCH dit : si nous obtenons toutes les dérogations que nous avons demandées... Par ailleurs, les délais de réactivité de Gaz de France sont très fluctuants...

Monsieur LEMAIRE poursuit : cela veut dire que l'année prochaine, nous aurons déjà un premier bilan et nous saurons vraiment si l'économie est présente ou non.

Madame GALAIS demande : le contrat est sur une durée de 12 ans et l'investissement total est de 482.000 € ?

Madame DELPEUCH répond : 482.000 € est le montant des travaux qui permettent d'arriver aux 30 % d'économies d'énergie, travaux à faire cette année. Le contrat d'entretien est de 12 ans, avec des frais de maintenance moindres et garantis dans le temps.

Madame GALAIS demande : à quelle échéance sont prévus les 30 % d'économies ? Sont-ils prévus dès l'année prochaine ?

Madame DELPEUCH répond : si nous pouvons faire, avant la période de chauffe, tous les travaux prévus, il y aura 30 % d'économies dès l'année prochaine.

Madame GALAIS demande : y a-t-il ensuite d'autres interventions possibles pour diminuer encore le coût énergétique.

Madame DELPEUCH répond affirmativement : le Grenelle 2 vise à ce que nous soyons à 38 % de moins en 4 ou 5 ans, d'autres actions interviendront ensuite sur les chaufferies ou sur les bâtiments.

Monsieur MAUGER demande : comment a été définie la priorité des locaux ?

Madame DELPEUCH répond : un état des lieux de toutes les chaufferies a été fait et les travaux seront effectués dans l'ordre le plus judicieux.

Monsieur JEZEQUEL demande : comment mesure-t-on les gains sur les gaz à effet de serre ?

Monsieur PERRON répond : ce sont des calculs théoriques sur le rendement de la chaudière elle-même. Comme les véhicules vendus aujourd'hui, chaque chaudière a un taux d'émission de CO2 à l'heure ou à la journée.

Madame DELPEUCH ajoute : l'intérêt est d'aller chercher des certificats d'énergie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14/06/2012.

Délibération n° 12 G 67 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « les travaux de maçonnerie et de faux-plafond sur le patrimoine bâti communal »

Après mise en concurrence publiée au BOAMP le 12/04/2012, pour remise des offres avant le 11/05/2012, 3 dossiers ont été reçus et examinés par la Commission du 04/06/2012.

Après examen du rapport d'analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission du 14/06/2012 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « SOTRAFRAN » située à Beaumont sur Oise

Madame DELPEUCH précise : nous avons souhaité avoir un marché à bons de commande car il est difficile d'obtenir des devis sur ces sujets-là.

Monsieur JEZEQUEL demande : quel est le montant de ce marché ?

Madame DELPEUCH répond : s'agissant d'un marché à bons de commande, il n'y a pas de montant fixe. Cela peut varier de 0 à 100.000 € par an sur 4 ans.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 14/06/2012.

Délibération n° 12 G 68 : Participation communale au Syndicat de Transport Rive Droite du Vexin (STRDV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Gargenville adhère, depuis 2004, au Syndicat de Transport Rive Droite Vexin (STRDV),

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le versement de la participation communale pour l'année 2012 qui s'élève à 212.968,80€.

Monsieur JEZEQUEL demande s'il y a eu une augmentation par rapport à l'année dernière.

Madame DELPEUCH répond : il y a une légère augmentation, non significative.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- approuve le versement de la participation communale au Syndicat de Transport Rive Droite Vexin (STRDV) s'élevant à 212.968,80 €,
- dit que la dépense est inscrite sur l'article 6554 du Budget Primitif de la Commune.

Madame DELPEUCH rappelle l'information mise sur le bulletin municipal : une participation est proposée par le STRDV à chaque carte imagine'R pour les jeunes. Nous avons en mairie un document explicatif puisqu'il y a une démarche à faire pour pouvoir bénéficier de cette réduction.

Monsieur LEMAIRE revient sur la question précédente pour l'adjudicataire sur les travaux : est-ce la même société qui a effectué les travaux d'issue de secours au centre ados ?

Madame DELPEUCH répond affirmativement.

Monsieur LEMAIRE demande : quand doit être installée la rambarde de l'escalier ?

Madame DELPEUCH répond : dès qu'elle sera prête. Pour l'instant, ce n'est pas utilisé.

Monsieur LEMAIRE poursuit : le centre ados doit ouvrir la semaine prochaine.

Madame DELPEUCH dit : les travaux devraient être finis pour le 4 juillet.

Délibération n° 12 G 69 : Demande de subvention pour le contrat de performance énergétique pour la gestion centralisée et la modernisation de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la fourniture d'énergie, l'entretien et la garantie totale des équipements

La ville de Gargenville a attribué un marché pour le contrat de performance énergétique pour la gestion centralisée et la modernisation de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la fourniture d'énergie, l'entretien et la garantie totale des équipements, à la société DALKIA.

Concernant les travaux de performance, le montant s'élève à 402.570,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général des Yvelines dans le cadre de « l'Amélioration des performances énergétiques des bâtiments publics », qui s'élève à la somme de 25.000,00 €.
- autorise Madame Le Maire à solliciter l'aide financière des différents organismes susceptibles d'aider financièrement la ville de Gargenville pour la réalisation de ce projet.

Délibération n°12 G 70 : Instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, depuis le 1^{er} janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire.

Le Maire indique que des tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants (ou de plus de 199.999 habitants, pour une commune de plus de 49.999 habitants).

Il précise que la commune comporte, à ce jour, 6.819 habitants (dernier recensement connu).

Monsieur CHARBONNEAU précise : cette nouvelle taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 mais, durant 2 ans, elle n'a pas été perçue car non votée. Nous allons donc l'instaurer à partir de ce 1^{er} juillet 2012, mais elle ne sera véritablement perçue qu'en 2013. Pour l'instant, nous ne sommes concernés que par des publicités et pré-enseignes non numériques.

Madame DELPEUCH ajoute : cette taxe, instaurée au 1^{er} janvier 2009, aurait dû être votée à ce moment-là. C'est parce que nous cherchions où étaient nos recettes, et que nous ne les trouvions pas, que nous nous sommes aperçus que cette taxe n'avait pas été revotée. Cela correspond à une recette d'environ 3.000 € par an.

Monsieur PERRON demande si les panneaux 4 m x 3 m entrent dans la taxation.

Monsieur CHARBONNEAU répond : bien sûr, ce sont des enseignes fixes. Nous en avons quelques unes sur la commune.

Monsieur MAUGER demande : cette taxe est-elle révisable tous les ans ?

Monsieur CHARBONNEAU répond affirmativement : cette taxe sera recouvrée annuellement par la commune et sera réévaluée chaque année, la réévaluation étant basée sur la croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac.

Monsieur MAUGER demande : beaucoup d'enseignes sont-elles concernées sur la commune ?

Monsieur CHARBONNEAU répond : nous avons fait une étude. Par exemple, CARREFOUR MARKET, que tout le monde connaît, a une surface d'enseigne assez importante et sera impactée.

Madame DELPEUCH ajoute : il y a également 6 panneaux 4 m x 3 m le long de la RD 190.

Monsieur MAUGER demande : cela ne concerne pas les commerces ?

Monsieur CHARBONNEAU répond : non car les commerces ont des enseignes ou pré-enseignes inférieures à la surface taxée, seules les très grandes enseignes sont concernées.

Monsieur LEMAIRE demande : le règlement sur la publicité est-il toujours en vigueur ?

Monsieur CHARBONNEAU répond : oui, celui que nous avons fait ensemble est toujours en vigueur depuis 1994.

Madame DELPEUCH dit : nous voulons bien des volontaires pour le réactualiser.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : c'est un règlement que Jean avait mis en place avec une commission et il est toujours en vigueur.

Madame GALAIS dit : nous l'avons modifié.

Madame DELPEUCH confirme : avec Maurice VALLET, quelques modifications avaient été apportées. Il est vrai que c'est un travail de fonds qui mériterait d'être refait. La difficulté du changement de règlement est de le mettre en application si cela change vraiment un certain nombre de données.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons eu énormément de difficultés pour l'appliquer, notamment au niveau des commerçants. Pour les enseignes 4 m x 3 m, cela passait sans problème ou en négociant un peu ; mais dire aux commerçants que leur enseigne n'était pas conforme et qu'il fallait la changer, cela ne leur plaisait pas.

Madame DELPEUCH dit : c'est encore le cas et cela ne changera pas. C'est aussi ce qui pousse à ne pas mettre beaucoup d'énergie à rénover un règlement que nous aurons toujours autant de mal à appliquer.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : nous avons tout de même réussi à faire retirer des grands panneaux en plein cœur de ville. Avenue Lucie Desnos par exemple, il y avait, à deux endroits, d'immenses panneaux dans des propriétés que nous avons réussi à faire retirer. Mais cela n'est pas facile.

Madame DELPEUCH dit : d'autant moins lorsqu'il s'agit de propriétaires privés qui touchent des droits sur ces panneaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- décide d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2013, la taxe locale sur la publicité extérieure.
- fixe ainsi les tarifs :

TARIFS DE DROIT COMMUN PAR M², PAR AN ET PAR FACE

	Tarifs / m² 2013
Publicité et pré enseignes non numériques < = 50 m ²	15 €
Publicité et pré enseignes non numériques > 50 m ²	30 €
Publicité et pré enseignes numériques < = 50 m ²	45 €
Publicité et pré enseignes numériques > 50 m ²	90 €
Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles	Exonération de droit
Enseignes <= 7 m ²	Exonération
12 m ² < Enseignes <= 20 m ²	15 €
20 m ² < Enseignes <= 50 m ²	30 €
Enseignes > 50 m ²	60 €

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis pour le recouvrement au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

- rappelle que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, pré enseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée préalablement. Toutes les publicités extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
- rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune. Elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis, et ce, conformément à l'article L.2333-14 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;
- inscrit les futures recettes en crédit au budget communal à l'article 7368 « taxe locale sur la publicité », et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération n° 12 G 71 : Fixation des tarifs du séjour à la Base de Plein Air et de Loisirs des Boucles de Seine des jeunes de Gargenville du 20 au 24 août 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des activités d'été, le service jeunesse propose un séjour à la Base de Plein Air et de Loisirs des Boucles de Seine du 20 au 24 août 2012 :

- Séjour jeunes pour les 6-17 ans 5 jours et 4 nuits

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- fixe la participation des familles pour ce séjour selon le tableau ci-après :

Tranche	Si QF, en €	% applicable	Forfait (€)
A	Est inférieur ou égal à 4 262	-20%	72
B	Est supérieur à 4 262 et inférieur ou égal à 8 382	-10%	81
C	Est supérieur à 8 382 et inférieur ou égal à 14 753		90
D	Est supérieur à 14 753 et inférieur ou égal à 23 888	10%	99
E	Est supérieur à 23 888 et inférieur ou égal à 38 868	20%	108
F	Est supérieur à 38 868 et inférieur ou égal à 47 932	30%	117
G	Est supérieur à 47 932	40%	126

- précise, pour les enfants extérieurs (enfants dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'habitation sur la commune), que les tarifs de base (tranche C) sont doublés sans application du quotient familial.

Délibération n° 12 G 72 : Décision relative à la réduction des frais de cours de musique du fait de l'absence du professeur d'orgue et de synthétiseur (3^{ème} trimestre 2011/2012)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le professeur d'orgue et de synthétiseur est absent pour maladie du 1^{er} au 30 juin 2012, les cours ne seront donc pas dispensés aux élèves de l'École Municipale de Musique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Accorde une réduction du tiers de la cotisation du 3^{ème} trimestre 2011/2012 pour les cours des élèves concernés, hors droit d'inscription.

Délibération n°12 G 73 : Garantie de prêts PLUS / PLAI pour l'OPIEVOY
--

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande formulée par l'OPIEVOY en date du 13 mars 2012, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements neufs sis rue Gambetta à Gargenville,

Madame DELPEUCH précise : comme dans tous ces cas-là, notre garantie est demandée afin que nous puissions bénéficier des 5 logements en attribution directe, voire d'autres logements puisque nous nous apercevons, pour les logements rue Pierre et Marie Curie, que nous avons 5 logements en attribution directe et on nous a demandé de proposer d'autres dossiers. Cela se passe plutôt bien avec les différents bailleurs. Le texte de cette délibération est celui qui nous est proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est un texte officiel qui nous garantit que tous les éléments sont valides. Vous vous souvenez que la dernière fois, nous avons dû délibérer à deux reprises. Nous prenons la précaution que tous les termes exigés soient dorénavant mentionnés dans la délibération.

Monsieur LEMAIRE demande : combien de logements compte le programme ?

Monsieur JEZEQUEL répond : 43 logements.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons donc être dans une copropriété.

Madame DELPEUCH répond négativement. Il s'agit de blocs séparés.

Monsieur LEMAIRE demande si les 22 logements font partie d'un bloc séparé.

Madame DELPEUCH répond : ce sont 2 blocs de 11 logements achetés en VEFA par l'OPIEVOY. Le reste fait l'objet d'autres blocs.

Monsieur LEMAIRE demande si les emplacements de parking sont aussi indépendants.

Madame DELPEUCH répond : il y aura une partie parking bailleur social et une autre partie accession.

Monsieur LEMAIRE demande : aucune partie ne sera commune entre bailleur social et propriétaires privés ?

Madame DELPEUCH répond : il y aura les allées extérieures, les allées piétonnes qui jalonnent l'espace vert.

Monsieur LEMAIRE précise : je m'inquiète de cela car, lorsque vous êtes en copropriété et qu'une société possède plus de la moitié des logements, dans les assemblées générales les propriétaires qui ont acheté n'obtiennent rien parce que la société d'HLM bloque tout.

Madame DELPEUCH ajoute : nous faisons attention à ce que ce ne soit pas le cas. Les blocs séparés sont faits pour une gestion séparée, avec un gardien.

Monsieur LEMAIRE dit : je trouve que c'est cher payé pour les 5 logements qu'ils vous donnent. C'est le même souci que pour les Jardins de Lucie.

Madame DELPEUCH répond : c'est la réglementation, la norme. C'est la démarche habituelle par rapport à tous ces projets, validée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Et il ne s'agit pas que de 5 logements donnés mais de 22 parce que, toutes les personnes ayant un dossier préfecture, ont aussi un dossier communal. Nous poussons en priorité ceux qui ont un dossier communal mais ce sont souvent les mêmes personnes qui ont un dossier préfecture. Il s'agit donc de 22 logements dans la manne de la commune.

Monsieur LEMAIRE demande : serez-vous en même situation sur Porcher quand nous construirons des logements sociaux, est-ce qu'une garantie sera demandée à chaque fois ?

Madame DELPEUCH répond : non car la ZAC est portée par l'État, nous ne sommes pas dans les mêmes conditions. Mais nous sommes face à l'obligation d'avoir du logement social.

Monsieur LEMAIRE dit : je suis d'accord avec vous pour cela. Je ne conteste pas le caractère social des logements, je conteste la caution / la garantie que la commune est obligée de donner.

Madame DELPEUCH poursuit : sinon nous nous passons des attributions directes et de la relation privilégiée d'être présents à toutes les commissions d'attributions, que ce soit des logements en attribution directe ou non ; Anne-Marie MALAIS peut défendre les dossiers même lorsque ce sont des dossiers préfecture puisque nous les prenons également ici. C'est le garant d'un droit de regard sur les attributions, et nous voyons que celles-ci sont sévères. Malheureusement, les personnes les plus démunies, hors dossiers loi DALO, ne sont pas dans les attributions. Nous ne savons pas comment ils arrivent à trouver d'autres solutions ensuite.

Monsieur PERRON demande : dans le cadre de la garantie apportée à l'OPIEVOY, si jamais la commune de Gargenville est amenée à soutenir cette garantie en cas de défaut de paiement de l'OPIEVOY, les clauses prévoient-elles qu'une partie des logements soit directement attribuée à la commune par rapport au montant de la garantie.

Madame DELPEUCH répond négativement : cela peut être revendu à un autre bailleur, etc. Pratiquement, il n'y a pas de cas où les communes ont dû payer.

Monsieur LEMAIRE ajoute : la dernière fois pour les Jardins de Lucie, j'avais posé la question. Quand on se porte garant de quelqu'un, si l'emprunteur ne paye pas, on paye à sa place et ce n'est pas pour autant qu'on devient propriétaire de sa maison, par exemple.

Madame DELPEUCH dit : j'ai posé la question pour savoir s'il y avait eu des cas. A priori, dans ce cas c'est un autre bailleur qui reprend. Il n'y a pas de commune qui ait eu à payer à la place d'un bailleur.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Accorde sa garantie selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Gargenville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 2.712.722 € souscrits par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 22 logements sur le programme en l'état futur d'achèvement sis rue Gambetta.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

PRET PLUS CONSTRUCTION

- Montant du prêt PLUS construction : 1.323.491 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
- Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PRET PLUS FONCIER

- Montant du prêt PLUS foncier : 770.178 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PRET PLAI CONSTRUCTION

- Montant du prêt PLAI construction : 447.902 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

PRET PLAI FONCIER

- Montant du prêt PLAI foncier : 171.151 €
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPIEVOY, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 12 G 74 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'OPIEVOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'OPIEVOY en date du 13 mars 2012, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 22 logements neufs sis rue Gambetta à Gargenville,

Vu la garantie demandée à la ville de Gargenville pour le remboursement d'emprunts souscrit par l'OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant la convention ci-annexée précisant que la commune de Gargenville bénéficiera un droit réservataire de 20 % sur les 22 logements, soit 5 logements,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI),

Autorise Madame le Maire à signer la convention pour la demande de garantie avec l'OPIEVOY.

Délibération n° 12 G 75 : Rapport annuel sur la qualité de l'eau - Année 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les rapports annuels sur la qualité de l'eau distribuée au sein de notre commune, adressés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Yvelines et fondés sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'année 2011, élaborés par le service Santé-Environnement de la DDASS, ainsi qu'un extrait du rapport de la CAMY pour la partie concernant le réservoir des Fosses Rouges alimentant notre commune,

En ce qui concerne l'Unité de Gestion et d'Exploitation : GARGENVILLE

Il y a deux unités de distribution :

- Gargenville Bas, alimenté par le mélange des Fosses Rouges qui se trouve à Limay, il s'agit d'une station de traitement-production. 20 % de la population est desservie par cette alimentation.

- Gargenville Haut, alimenté par l'Unité de Distribution de Gargenville Bas ainsi que le Captage du forage qui se trouve rue Guillochée. 80 % de la population est concernée par cette unité de distribution.

Au niveau des installations, il y a eu :

- Captage « Forage Gargenville Guillochée » : 1 prélèvement avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %
- Station de traitement-production « Sortie surpresseur Gargenville » : 5 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %

Au niveau de la distribution, il y a eu :

- Gargenville « Bas » : 13 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %
- Gargenville « Haut » : 8 prélèvements avec une conformité bactériologique et chimique de 100 %

Pour information :

- Les paramètres mesurés dans l'eau prélevée sur les installations de l'UGE (Unité de Gestion et d'Exploitation) dans le cadre du contrôle sanitaire sont bons.

Le PH relevé en 2011 s'est situé entre 7.30 et 7.90 pour le réseau « Gargenville bas » et entre 7.10 et 7.70 pour le réseau « Gargenville haut ».

BILAN :

Ce bilan fait apparaître une eau de bonne qualité, conforme aux limites de qualité définies dans le code de la santé publique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2011.

Délibération n° 12 G 76 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2011
--

Considérant le rapport ci-dessous :

TRANSPARENCE DU PRIX DE L'EAU,
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL DU MAIRE - ANNEE 2011
Décret n°95-635 du 6 mai 1995

LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

1° Caractérisation technique du service :

La commune de Gargenville exploite son service de l'eau en régie. Il y a deux unités de distribution :

- Gargenville Bas, alimenté par le mélange des Fosses Rouges qui se trouve à Limay, il s'agit d'une station de traitement-production, sa distribution est effectuée par VEOLIA.
- Gargenville Haut, alimenté par l'Unité de Distribution de Gargenville Bas ainsi que le Captage du forage qui se trouve rue Guillochée.

Cette distribution alimente 6.797 habitants pour 2.695 branchements. Le total de l'eau mise en distribution est de 467.508 m³. La facturation correspond à 324.069 m³. Le linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) est de 41.363 km.

2° Tarification de l'eau et recettes du service :

L'application des tarifs est liée aux délibérations suivantes :

Délibération du 23 octobre 2009 :

- Frais de déplacement 57,85 € HT / Forfait
- Frais de plombier 38,74 € HT / Taux horaire
- Frais de gestion 28,74 € HT / Forfait
- Compteur d'eau prix d'achat sur la dernière facture fournisseur

Précise que ces sommes seront indexées sur l'indice INSEE de la construction, base 2^{ème} trimestre en cours avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Délibération du 27 mars 2009 :

Fixation du prix de l'eau et de la location des compteurs :

- Prix de l'eau 1,31 € HT / m³
- Location des compteurs :

12 à 25 mm	25,50 €/an
30 à 50 mm	102,00 €/an
60 à 100 mm	408,00 €/an
150 mm	918,00 €/an
- Préservation des ressources en eau (délibération du 27/03/2009) : 0,12 €/m³
- Agence de l'eau Seine-Normandie : délibération du 25 octobre 2007 n°07-12

Taux de la redevance de pollution domestique : 0,399 €/m³

Taux de la redevance pour modernisation de réseau de collecte : 0,30 €/m³

Facturation type 2010

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Préservation milieu naturel	120	0,12	14,40	
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,383	45,96	
Modernisation réseaux	120	0,288	34,56	
Total organisme public			80,52	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,78	93,60	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			133,20	
Total H.T.			410,82	
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05	
NET A PAYER			420,87	

Facturation type 2011

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Préservation ressources en eau	120	0,12	14,40	
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,399	47,88	
Modernisation réseaux	120	0,3000	36,00	
Total organisme public			83,88	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,86	103,20	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			142,80	
Total H.T.			423,78	
T.V.A.	182,70	5.50%	10,05	
NET A PAYER			433,83	

Variation des tarifs :

Agence de Bassin	2010	2011	Augmentation de :
- Redevance pollution	0,3830 €	0,399 €	4,18 %
- Modernisation réseau	0,2880 €	0,300 €	4,17 %
Total agence de bassin	0,6710 €	0,699 €	

Assainissement Commune

- (2010 - 0,33 €) à (2011 - 0,33 €) pas d'augmentation

Assainissement Syndicat

- (2010 - 0,78 €) à (2011 - 0,86 €) 10,26 % d'augmentation

Les recettes sont les suivantes :

- Vente d'eau : 447.879,57 €

3° Indicateurs de performance :

- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 % (rapports de la DDASS du 06/06/2012)
- Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est de 100 % (rapports de la DDASS du 06/06/2012)
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 65 %
- Le rendement du réseau de distribution est de l'ordre de 69,32 %
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,09 %
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau se situe pour :

Le Champ Captant de Guernes :	60 %
Le Forage de Saint Martin La Garenne :	60 %
Usine de Dennemont :	75 % (données VEOLIA)
+ Forage	
- Il y a eu 3 interruptions de service non programmées.
- Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service, pour les branchements neufs, est de 4 semaines. Ce taux est respecté dans 70 % des cas.
- La durée résiduelle de la dette de la collectivité est répartie sur 3 prêts : 6 ans, 9 ans et 10 ans.
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2010) est de 2,86 %

4° Financement des investissements :

- En 2011, le montant des travaux s'élevait à 972.213 € avec un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (prêt à taux zéro) de 493.490 €.
- Le nombre de branchement supprimés ou modifiés est de 214 soit 16,73 %
- Le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier 2012 est de 53,32 %
- L'encours de la dette est de 1.651.135 €

Capital	56.892 €
Intérêts	8.553 €
Annuité	65.445 €
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service en 2011 s'est élevé à 16.560 €

- Pour les années à venir, il est prévu :

Remplacement des branchements en plomb	430.000 €
Réparations courantes et branchements neuf	100.000 €
Sécurisation des regards	25.000 €
Construction de la station de dénitratisation (lot n° 3 + avenant)	44.000 €
Signalisation sécurité	15.000 €
Rue Chausson	110.000 €
Compteurs	10.000 €
Soit	734.000 €

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

- En 2011, il n'y a pas eu de mise en non valeur.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

1° Caractérisation technique du service :

La ville est raccordée à une station d'épuration par un réseau unitaire.
 La capacité de cette nouvelle station est de 12.000 équivalents habitants.
 L'exploitation de cette station est assurée par la Société DEGREMONT.
 Date d'échéance du ou des contrats de délégation du service :
 La durée du contrat d'exploitation est de 12 ans.

Le nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées est de 6.561 habitants. Il y a 2.636 logements raccordés sur ce réseau pour 2 695 abonnements.

Il y a eu une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (station de dénitratisation).

Le linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie est le suivant :

- Réseau unitaire : 27,6 Km
- Réseaux eaux pluviales : 1,8 Km
- Réseaux eaux usées : 2,7 Km
- Actuellement, il y a 5 déversoirs d'orage sur la commune

Le traitement des eaux usées est effectué par une station d'épuration mise en service en 2010 afin de traiter les eaux usées de Gargenville et d'Issou, située sur la commune de Gargenville. Celle-ci est d'une capacité de 12.000 équivalents habitants.

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- Il existe une taxe de raccordement à l'assainissement qui est demandée au moment d'un nouveau raccordement.
- Délibération du 23 février 2011 : 0,86 € (Assainissement Syndicat Intercommunal Gargenville-Issou)
- Délibération du 27 mars 2009 : 0,33 € (Assainissement Commune)

Facturation type 2010

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Préservation milieu naturel	120	0,12	14,40	
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,383	45,96	
Modernisation réseaux	120	0,288	34,56	
Total organisme public			80,52	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,78	93,60	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			133,20	
Total H.T.			410,82	
T.V.A.	182,70	5,50%	10,05	
NET A PAYER			420,87	

Facturation type 2011

Désignation	Base	Taux	Montant H.T.	TVA
Consommation totale "Commune"	120	1,31	157,20	5,50
Préservation ressources en eau	120	0,12	14,40	
Location compteur	1	25,50	25,50	5,50
Total distribution eau			197,10	
Pollution domestique	120	0,399	47,88	
Modernisation réseaux	120	0,3000	36,00	
Total organisme public			83,88	
Assainis. Syndicat "Gargenville/Issou"	120	0,86	103,20	
Assainissement Commune	120	0,33	39,60	
Total Assainissement			142,80	
Total H.T.			423,78	
T.V.A.	182,70	5.50%	10,05	
NET A PAYER			433,83	

Assainissement Commune

- (2010 - 0,33 €) à (2011 - 0,33 €) pas d'augmentation

Assainissement Syndicat

- (2010 - 0,78 €) à (2011 - 0,86 €) 10,26 % d'augmentation

Les recettes proviennent de :

- Redevance assainissement Commune 98.210 €
- Redevance assainissement Syndicat Intercommunal Gargenville-Issou 254.000 €
- Taxe de raccordement à l'assainissement 46.432 €

3° Indicateurs de performance :

Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95 %. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est de 90 %. En ce qui concerne la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié, celle-ci est conforme. La conformité des équipements d'épuration l'est à 100 %. Le taux des boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %. Il y a 3 points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau. Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 1,09 %, cependant il y a un programme pluriannuel du SIAGI en cours de validité dans le cadre de la mise en conformité du réseau. L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 90 %. La durée d'extinction de la dette de la collectivité, en ce qui concerne l'assainissement communal, est de 2 ans. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de 2,86 %.

4° Financement des investissements :

Le financement s'effectue de la façon suivante :

- Montant des travaux 92.275 €

L'encours de la dette Assainissement communal est de 9.742 €.

- Annuité 5.783 €

- Capital 4.089 €

- Intérêts 1.694 €

Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service s'élève à 4.893 €.

Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur :

Assainissement communal :

- Travaux de déconnection des sources 200.000 €

- Casanova / Groux 15.000 €

- Avaloirs Hallworth 30.000 €

- Pompes relevage 10.000 €

5° Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau :

Pas de mise en non valeur en 2011.

Monsieur LEMAIRE dit : j'avoue avoir lu ce rapport en diagonale. Avez-vous une information particulière à nous donner, et qui nous aurait échappé, ayant une relative importance ?

Madame DELPEUCH répond : il n'y a rien de particulier. C'est en fait le résumé de tout ce que nous votons au fil du temps (votes sur les investissements avec les branchements plomb, les changements de compteurs, les annuités sur les emprunts, etc.).

Monsieur MOSCETTI précise : toutes les analyses de la qualité de l'eau sur la station de dénitrification sont bonnes, c'est-à-dire qu'elles correspondent à ce que nous attendions sur la teneur en nitrates, avant traitement. Cela est important car il y a 5 sources principales et nous aurions pu nous heurter, une fois les analyses faites, à un souci au niveau de la captation. En taux de nitrates, nous sommes entre 55 et 75 mg. Il faut que nous descendions à 30 mg pour être conformes aux normes de distribution d'eau.

Madame DELPEUCH ajoute : nous devrions avoir une fin d'installation d'ici la fin de l'été, avec des essais en septembre.

Monsieur MOSCETTI dit : cela correspond à nos attentes par rapport à l'appel d'offres qui avait été lancé pour la filtration que nous voulions faire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Prend acte du rapport portant sur la transparence du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2011.

Délibération n°12 G 77 : Jury de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, article 24, modifié par décret n° 2011-1000 du 25 août 2011,

En son article I b), le texte énonce que les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du même code, à savoir dans les mêmes conditions que les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame DELPEUCH explique : nous avons lancé un concours pour la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire à construire sur la ZAC des Hauts de Rangiport, groupe scolaire « maternelle et élémentaire ». Nous devons donc prévoir un jury de concours pour le 5 septembre. Ce jury est d'abord composé des membres de la commission d'appel d'offres, car ils sont disponibles aux heures où il faut l'être. Le 5 septembre, cela se fera sur une journée complète. La Présidente est membre de droit ou représentée par son suppléant en cas d'absence.

Monsieur LEMAIRE dit : au départ, vous aviez parlé de fin juillet.

Madame DELPEUCH répond : effectivement mais cela posait trop de problèmes. Il faut savoir que nous avons reçu toutes les candidatures qui sont au nombre de 150. Nous les avons toutes analysées, avec les mêmes grilles, uniquement pour en faire l'analyse administrative et voir s'il ne manquait aucun document. Nous avons donc vérifié la conformité des offres. Une trentaine ont été écartées et seront reconstruées par le bureau de programmation scolaire qui œuvre avec nous. Une fois que le jury aura travaillé, sur les 150 dossiers nous devons garder 3 candidatures qui devront nous présenter 3 projets dont un sera choisi. C'est la démarche habituelle mais que nous ne faisons pas tous les jours. La dernière fois que nous avons fait cela, il s'agissait d'un appel d'offres européen de la même sorte pour la station d'épuration, mais nous n'avions que 5 candidatures. La démarche étant enclenchée, le début de chantier se ferait en février 2014 pour une livraison à la rentrée 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Élit les membres suivants au jury de concours :

- Présidente de droit : Mme Nicole DELPEUCH, Maire
Représentant de Mme Nicole DELPEUCH : M. Rolland CHARBONNEAU

Membres du Jury de Concours	
Titulaires	Suppléants
Anne-Marie MALAIS	Jean-Pierre JEZEQUEL
Romano MOSCETTI	Nadine FERNANDES
Michel BLAISOT	Gilbert GODDE
Laurence GOSSET	Jean LEMAIRE
Danielle CONNUNE	Jocelyne GALAIS

Délibération n°12 G 78 : Indemnité allouée aux membres du Jury de Concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, article 24,

Dans le cadre du concours d'architectes relatif à la création d'un groupe scolaire sur la ZAC des Hauts de Rangiport, des qualifications professionnelles sont exigées de la part des candidats.

Afin de compléter le jury de concours par des personnes disposant d'une même qualification ou d'une qualification équivalente, Madame la Présidente désignera des membres complémentaires, représentant au moins un tiers des membres du jury.

Ces personnes percevront une indemnité de participation à hauteur de 500 € (cinq cent euros) chacune.

Monsieur MAUGER demande : est-ce qu'il s'agit de 500 € par jour de participation ou pour l'ensemble de la participation ?

Madame DELPEUCH répond : il s'agit de 500 € pour chaque journée, soit une journée le 5 septembre et une autre plus tard.

Monsieur MAUGER dit : je trouve que cela est bien payé.

Madame DELPEUCH ajoute : les personnes sont qualifiées, elles viennent parfois de loin et ont des frais de déplacement. C'est une journée de huit heures minimum donc ce qui correspond à environ 50 € de l'heure...

Monsieur MAUGER dit : je voudrais bien être payé 500 € en travaillant huit heures.

Monsieur PERRON précise : c'est le montant brut.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il y a les frais de déplacement, d'hôtel, de repas, etc. C'est une indemnité.

Monsieur MAUGER dit : une indemnité, en général, n'est pas déclarée donc 500 € sont bien payés.

Monsieur PERRON ajoute : si la personne intervient en tant qu'architecte, elle est obligée de le déclarer.

Monsieur MAUGER dit : le terme « indemnité » n'est donc pas approprié.

Madame DELPEUCH répond : c'est le terme utilisé dans la procédure et le tarif est conforme aux pratiques.

Monsieur MAUGER ajoute : essayons alors de réduire le nombre de participations.

Madame DELPEUCH dit : il faut qu'il y ait un moins un tiers des membres du jury. Quelquefois, les personnes refusent leur indemnité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Autorise le versement d'une indemnité de participation à hauteur de 500 € (cinq cent euros) par personne. Cette dépense sera inscrite à l'article 2031 du budget de la commune.

Délibération n°12 G 79 : Création d'un Conseil Municipal d'Enfants

Afin de développer la vision citoyenne des enfants, de faire participer activement les jeunes à la vie locale, de responsabiliser et favoriser les initiatives, la commune de Gargenville envisage la création d'un Conseil Municipal d'Enfants.

Ce Conseil sera composé de 16 jeunes élus :

- 8 élèves de l'école élémentaire Corneille (4 élèves de CM1 : 2 garçons et 2 filles et 4 élèves de CM2 : 2 garçons et 2 filles, si possible).
- 8 élèves de l'école élémentaire Molière (4 élèves de CM1 : 2 garçons et 2 filles et 4 élèves de CM2 : 2 garçons et 2 filles, si possible).

Ils seront élus par tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 scolarisés sur Gargenville, pour un mandat de deux ans non renouvelable.

Les différents objectifs du Conseil Municipal d'enfants sont :

Pour les enfants :

- Développer le civisme, la démocratie et la citoyenneté,
- Favoriser la participation des enfants au sein de la commune au travers de la mise en place de projets, d'actions...,
- Permettre de mettre en place des actions pour améliorer la vie des habitants de la collectivité,
- Permettre aux enfants de découvrir leur commune,
- Favoriser l'expression des jeunes entre eux mais aussi avec les élus, le maire, les conseillers...,
- Représenter les enfants au niveau local,
- Motiver les enfants à participer aux cérémonies officielles,
- Donner leur avis sur des projets des élus adultes.

Pour la commune :

- Avoir un nouveau regard,
- Pouvoir retravailler la politique enfance jeunesse.

Pourquoi créer un Conseil Municipal d'enfants ?

- Un Conseil Municipal d'enfants constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions grâce à une réflexion et une collaboration avec les services municipaux, associatifs et experts.
- En outre, un Conseil Municipal d'enfants favorise le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens et leurs représentants élus. Grâce aux propositions des enfants émises au sein du conseil, il permet également une amélioration de la politique pour la jeunesse ainsi que de la collectivité tout entière.
- Le rôle du Conseil Municipal d'enfants est de proposer des idées pour améliorer le fonctionnement de la ville et la vie des jeunes. Ses membres travaillent en commissions, par petits groupes thématiques et se réunissent en assemblée plénière au moins une fois par an. Il est le reflet fidèle du conseil des adultes dans sa composition et son fonctionnement, puisque ses membres sont élus dans la perspective de mener à bien ses projets. Attention : les décisions et la mise en œuvre des projets des enfants restent soumises à une validation par le vote du conseil des adultes.
- Il est essentiel que la municipalité qui met en place un CME se sente impliquée. En effet, les élus adultes doivent être à l'écoute et jouer éventuellement le rôle de conseiller lorsque leurs homologues enfants sollicitent leur aide ou leur point de vue. Il faut enfin qu'ils soient motivés pour mettre en œuvre les décisions et les projets des enfants.
- Vu du côté de l'enfant, le conseil est d'abord un précieux outil d'éducation, puisque c'est un espace de participation, un lieu d'expression où il prendra peut être la parole avec plus d'aisance qu'à l'école, car le cadre est différent, à la fois plus ludique et plus sérieux. C'est surtout l'un des rares endroits où il dispose d'un réel droit de parole, où son avis est écouté et pris en compte. Il est aussi un espace d'apprentissage de la citoyenneté assez unique, un moyen formidable de découvrir les rouages de la vie locale et de susciter l'envie de s'y consacrer une fois parvenu à l'âge adulte.

- Vu du côté des adultes, le Conseil Municipal d'Enfants est une occasion de concertation avec la jeunesse, une opportunité d'ouverture du dialogue.
- Le rôle des enfants reste limité dans l'élaboration concrète des projets, leur énergie et la ferveur de leur engagement personnel sont toujours une heureuse surprise et une promesse rassurante pour l'avenir.

Madame DELPEUCH dit : je rencontre systématiquement les élèves de CM2, comme je le faisais déjà en 2005, 2006 et 2007. Et je suis très étonnée de voir à quel point nous pouvons parler de toutes les compétences exercées par la commune, de tous les services qui sont développés, de ce qu'est l'assainissement, le service de l'eau, de ce qu'on appelle la voirie, la gestion des déchets, tout ce qu'il y a dans un budget, du qui fait quoi, des droits et des devoirs de chacun, etc. Je suis très étonnée de la richesse de leurs questions. Je sais qu'à chaque fois l'enseignante travaille cela avec eux un peu avant mais c'est tout de même impressionnant. Il y a une grande capacité pour les enfants à comprendre les choses. Au programme de CP, il y a déjà un certain nombre d'éléments sur ce qu'est la République puisque les élèves de CP sont venus pour voir les Présidents, pour voir Marianne, pour voir l'écharpe des élus, etc. et ils ont chanté la Marseillaise. Nous devons accompagner les enfants dans toutes ces démarches. Pour nous, c'est aussi profiter de leur regard. Et nous sommes étonnés de leur perspicacité, de leurs remarques, et de leur capacité quelquefois à débusquer le manque de bon sens chez les adultes...

J'ai été agréablement surprise aussi par la qualité du chant des Partisans que nous avons entendu au gala de musique dimanche. C'est un chant particulièrement touchant et s'ils pouvaient nous le chanter le 8 mai, cela serait agréable...

Pour nous, c'est une concertation supplémentaire avec ces jeunes, une opportunité d'ouverture, de dialogue. Et plus le dialogue commence tôt, plus il y a de chance qu'on puisse le conserver. C'est au niveau du primaire qu'il faut commencer à œuvrer parce que, si la relation de confiance se crée, on a beaucoup plus de chances que cela continue. D'autant que nous observons, depuis quelques mois, que nous avons beaucoup de problèmes avec certains collégiens (vols, bombes lacrymogènes, départs de feu, bagarres..).

A la relecture du règlement, nous nous sommes aperçus que nous avons mis une parité complète (2 filles / 2 garçons). Nous proposons d'ajouter « parité si possible » pour éviter trop de contrainte.

Monsieur CHARBONNEAU dit : je propose d'apporter également une modification car il est dit « pour répondre aux besoins de 6.600 habitants » alors que nous avons vu par ailleurs que nous sommes 6.819 habitants, nous pourrions donc inscrire au moins « 6.800 habitants » qui serait plus proche de la réalité.

Madame DELPEUCH répond : c'est toute l'ambiguïté pour savoir si nous incluons le CADA. Les chiffres officiels sont différents suivant la prise en compte ou non des personnes du CADA puisque c'est une population transitoire. On peut également indiquer uniquement « aux besoins des habitants ».

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : à la dernière phrase de ce dernier paragraphe pour « leur droit et leurs devoirs », je vous propose de mettre « leurs droits » au pluriel.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi prévoir 16 enfants et ne pas calquer sur le conseil municipal des adultes avec 29 enfants comme cela se fait dans beaucoup de communes ?

Madame la Directrice Générale des Services répond : c'est le souhait de l'animatrice de ne pas avoir un groupe trop important, pour pouvoir gérer les commissions ensuite et pour que cela fonctionne correctement.

Monsieur LEMAIRE ajoute : j'ai regardé ce que faisaient les autres communes et beaucoup d'entre elles mettent le nombre de conseillers enfants identique à celui des conseillers adultes.

Madame DELPEUCH dit : on peut, mais c'est le choix des personnes qui ont travaillé le dossier. Beaucoup sont tout de même moins nombreux.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : lorsque nous allons aux manifestations patriotiques sur Issou, ils sont maximum une douzaine.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi faire voter les enfants du CE2 puisqu'ils ne peuvent pas se présenter ?

Madame DELPEUCH répond : pour l'année d'après puisqu'ils sont élus pour deux ans. C'est un peu la règle de durée, pour qu'ils apprennent le fonctionnement un an avant.

Monsieur LEMAIRE demande : envisagez-vous ensuite d'adhérer à l'association nationale des conseils d'enfants.

Madame DELPEUCH répond : cela se fait en même temps. L'animatrice, qui a travaillé sur le projet, a pris toutes les informations pour coller à ce qui est préconisé puisqu'il n'y a pas d'obligation.

Monsieur LEMAIRE dit : comme je ne vois pas la délibération pour verser la cotisation, je m'interroge.

Madame la Directrice Générale des Services dit : l'animatrice achète des livres, etc. Il n'y a pas besoin de délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- adopte la création d'un Conseil Municipal d'Enfants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.
- approuve son règlement ci-annexé.

Délibération n° 12 G 80 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Il est rapporté aux membres du Conseil Municipal, que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC). Elle entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 en remplacement de la taxe de raccordement à l'assainissement qui est supprimée à compter de cette date. La PFAC, comme l'était la taxe de raccordement à l'assainissement, est facultative.

Il est donc nécessaire de délibérer si le Conseil Municipal souhaite maintenir le principe d'une participation.

Les modalités et les tarifs proposés pour la mise en œuvre de cette participation sont joints en annexe.

Madame DELPEUCH précise : il s'agit de remplacer la taxe de raccordement à l'égout par la participation au financement de l'assainissement collectif. Ce qui est, en fait, la même chose puisque c'est une taxe qui est due lors du raccordement d'une nouvelle habitation. Non seulement la nouvelle habitation doit payer un raccordement fait dans les règles de l'art et vérifié par les personnes habilitées, et ensuite il y a l'obligation d'avoir cette taxe. Partout où elle est prise, la participation de cette taxe est fixée entre 1.000 et 3.000 €. Elle est calquée sur ce qui existait, sachant que pour nous cela fait une légère augmentation puisque nous avons un tarif très bas. Là aussi, nous calquons notre modèle de délibération sur celles prises par nos collègues, et notamment par les communes de la CAMY.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- décide de l'institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable, sur le même immeuble, d'une taxe de raccordement à l'assainissement au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012 ;
- fixe les tarifs tels que définis en annexe ;
- décide que la PFAC ne sera pas mise en recouvrement en-dessous du minimum de perception suivant : 50 € ;
- décide que les équipements communaux recevant du public et les bâtiments administratifs des communes sont exemptés de participation ;
- décide que, pour les lotissements, la participation est exigée de chaque co-lotis ;
- dit que le fait générateur déclenchant la facturation de la participation est le raccordement effectif de l'immeuble à la partie publique du branchement ou au réseau le cas échéant. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de facturation ou, si le pétitionnaire en fait la demande écrite, celui en vigueur à la date de cette demande de facturation de la PFAC ;
- autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
12-30	09/05/2012	Avenant N°1 - Marché "Diagnostic de performance énergétique dans les bâtiments communaux" avec la société H3C Energies pour une modification du phasage initial et ajout de 2 sites à auditer (foyer des anciens + trésorerie)	3.947,00 € HT
12-31	15/05/2012	Avenant N°4 - Société "Lambert Location" - prolongation de la durée initiale jusqu'au 31/05/12	1.950,00 € HT / mois
12-32	annulée		
12-33	01/06/2012	Avenant N°5 - Société "Lambert Location" - prolongation de la durée initiale jusqu'au 15/06/12	1.950,00 € HT / mois
12-34	06/06/2012	Contrat de maintenance avec la société "AGYSOFT" pour le logiciel marco (marchés publics) du 01/03/2012 au 31/12/2012 pour une durée de 5 ans maximum	1.813,00 € HT / an
12-35	06/06/2012	Annule et remplace la décision du Maire N° 12-17 : Contrat d'entretien avec la société "EAV" pour les travaux d'entretien de la station de relevage du 02/03/12 au 01/03/2013 pour une durée de 4 ans maximum sur le budget "Assainissement"	2.222,00 € HT / an
12-36	06/06/2012	Contrat pour une représentation du spectacle "Miss Loulou loufoqueries" le 16/06/2012 à la médiathèque	600,00 € TTC
12-37	06/06/2012	Convention d'assistance avec le cabinet "CITYLEX AVOCATS" - contentieux en matière de marché public - forfait maximum de 22 heures (phase N°1 - 7 heures / phase N°2 - 12 heures / phase N°3 - 3 heures)	200,00 € HT / heure
12-38	11/06/2012	Avenant N°1 - Marché "Assurance" - Lot N°2 "responsabilité civile" avec la SMACL, Régularisation cotisation 2011 globalisée sur la ville par la SMACL, Refacturation sur le CCAS et la Caisse des écoles	Ville : 5.938,67 € TTC CCAS : 57,14 € TTC CDE : 53,65 € TTC

Madame DELPEUCH précise, concernant les décisions n° 12-31 et 12-33 : il s'agit de la prolongation de la durée initiale de la location du car sans chauffeur, que vous êtes maintenant habitués à voir dans Gargenville.

Monsieur JEZEQUEL demande : qu'allons-nous faire de l'ancien car qui se trouve toujours au stade ?

Madame DELPEUCH répond : il doit partir. Il avait été estimé.

Monsieur MAUGER dit : surtout qu'il a une vitre latérale cassée, c'est donc maintenant une question d'insécurité.

Madame DELPEUCH ajoute : il ne roule pas donc il va partir pour une somme dérisoire.

Madame DELPEUCH dit : je voulais vous donner information de la sélection aléatoire des Jurés d'Assises. Toutes les personnes de la commission des listes électorales étaient présentes. Sur 3.080 électeurs répondant aux critères des Jurés d'Assises, sont sortis les noms suivants :

- Monsieur Robert CONNUNE
- Madame Yvelise DUPE
- Monsieur Christophe LAMY
- Madame Fabienne VERDU
- Monsieur Frédéric DANET
- Monsieur Alain MATEO
- Madame Claudine BALEM
- Madame Mireille DESPLACE
- Monsieur Guillaume SACQUEPEE
- Monsieur Jean-Pierre WITKOWA
- Monsieur Mohamed KRICHE
- Monsieur David L'HOSTIS
- Mademoiselle Émilie FRIQUET
- Monsieur Thomas MARTIN
- Monsieur Christophe MOULIN

Madame DELPEUCH explique : en tout début de semaine, nous vous avons fait parvenir le dossier pour que nous puissions avoir un débat sans vote à propos du diagnostic, et surtout du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), de notre PLU. Ce document est bien sûr réservé aux élus pour l'instant. Il a été présenté en réunion publique le 26 au soir. Vous avez vu, dans ce projet, que 4 grands axes ont été développés. Nous ne revenons pas sur le diagnostic car c'est la base qui permet de réfléchir et d'avancer sur un plan d'aménagement.

Premier grand axe : revisiter Gargenville « ville-centre », c'est-à-dire mieux affirmer un centre-ville élargi en confortant non seulement le centre ancien mais aussi toute cette croix constituée par l'avenue Mademoiselle Dosne, l'avenue Lucie Desnos, jusqu'à la gare et un peu au-delà maintenant avec le futur quartier et la RD 190 sur sa portion centrale, conforter par ailleurs les centres de quartiers, créer des continuités et des liaisons fortes entre tous ces centres.

Deuxième grand axe : Gargenville doit être une ville ambitieuse et solidaire. Cela veut dire développer et diversifier l'offre de logements parce, justement, nous avons 75 % de pavillons dont plus de la moitié sont des F5 ou plus, avec une forte proportion de propriétaires, mais la demande est plus diverse que celle-ci et le besoin n'est pas que ce type d'habitat-là. Par solidarité et aussi parce que cela permettra à Gargenville de continuer à développer, de manière équilibrée, sa vie interne. Nous devons développer cette offre de logements en la diversifiant et en répondant aux besoins en termes de quantité. La deuxième façon d'être ambitieux et solidaire est de répondre au besoin en équipements et en services à la population. Il a toujours été dit, y compris par d'autres municipalités, que l'offre de services à Gargenville est une offre qui correspond à une ville entre 15.000 et 20.000 habitants. Il faut donc arriver à faire vivre et à maintenir cette offre de services ; c'est une des difficultés au vu de la conjoncture actuelle qui risque de durer. Il faut aussi la rééquilibrer puisque l'offre de services est très bonne. Là où elle est la moins équilibrée, en ancienneté et en répartition géographique, c'est en scolaire ; c'est donc le projet phare. Nous savons qu'aucune classe scolaire n'a été construite depuis plus de 35 ans, ce qui est significatif. Ensuite, il s'agit de soutenir et développer les activités économiques sur les zones prévues pour cela, avec des rénovations et un certain travail.

Troisième grand axe : Gargenville doit être une ville soucieuse de son environnement et actrice du développement durable. C'est à la fois préserver les espaces naturels et agricoles. De toute façon, nous sommes là complètement contraints puisque c'est le Schéma Directeur de l'Île-de-France qui délimite tous les espaces naturels, donc nous ne pouvons plus du tout étendre la construction là où aujourd'hui elle n'existe pas. Donc il faut construire dans la ville, la densifier, etc.

C'est aussi ce que dit la loi SRU depuis 2000. C'est préserver les espaces naturels et agricoles. C'est valoriser et préserver la ressource en eau, un travail qui est aussi largement en œuvre. C'est poursuivre la restructuration du réseau d'assainissement : la plus grosse partie a été faite puisque notre station d'épuration de 1972 était à bout de souffle et nous avons un ultimatum du Préfet au 1^{er} juillet 2007. Nous avons déposé le dossier de loi sur l'eau et d'autorisation début juin 2007 pour faire la nouvelle station qui rend largement tout le service attendu. Tout le réseau est à restructurer, il s'agit du même dossier. Une des phases est en cours d'étude, la maîtrise d'œuvre travaille sur une phase de 4,3 millions. Ensuite c'est promouvoir un développement urbain minimisant les effets sur l'environnement. Aujourd'hui, nous devons retrouver obligatoirement dans les PADD les préconisations du Grenelle, mais je pense que les CPE que nous avons mis en œuvre cette année sont largement précurseurs et nous continuerons bien sûr dans ce sens.

Quatrième grand axe : Gargenville, ville dynamique et séduisante. C'est dissocier les flux routiers locaux, les flux de transits et les flux de vie, du quotidien. C'est le projet de la RD28 / A13 qui le permettra essentiellement, mais il faut le faire également dans des quartiers. C'est requalifier et hiérarchiser les voies de circulations. Un bureau d'études est actuellement sur l'analyse de la mise en sens unique de certaines voies, surtout aux abords des écoles, pour voir comment nous pouvons améliorer le flux de circulation, le sécuriser, etc. Le PADD s'écrit pour 20 ans. Il ne faut donc pas écrire de choses trop précises qui ne pourraient pas être réalisées. Par contre, à chaque fois que nous aurons une idée, un projet ou un besoin, ce sera à nous d'y répondre en vérifiant que nous sommes bien dans les objectifs du PADD et que cela correspond bien à sa philosophie. C'est aussi améliorer la qualité urbaine, en passant par tous les espaces urbains, etc., valoriser la relation à la Seine puisque nous avons cette chance de vivre au bord du fleuve. Il y a une prise de conscience très importante de sa présence, un peu oubliée, même au niveau national. Le projet axe Seine est très important pour toute l'Île-de-France, et un travail d'optimisation de cet axe Paris / Le Havre est prévu. Nous sommes sur cet axe qui se développera d'abord d'une manière économique, puisque c'est aussi un moyen de transport qui fait baisser énormément l'émission de CO2. C'est aussi un axe touristique, de loisirs, culturel, etc. Tout ceci sera développé. Sur notre commune, certaines potentialités sont encore à trouver. Vous avez eu le texte complet de ce projet de PADD, y compris le schéma qui le résume. Le groupe de travail est composé d'une dizaine de personnes et a travaillé sur ce projet sept demi-journées + une demi-journée avec les agriculteurs. Cela a permis de prendre en charge toutes les informations données par l'AUDAS, qui nous alimente en termes de diagnostics et de données, de rediscuter un peu toutes ces lignes, d'aller sur le terrain pour travailler sur le zonage. Il nous reste à travailler sur le règlement de chaque zone. Deux séances de travail sont encore prévues avec le groupe les 4 et 16 juillet. Avez-vous des remarques ou des questions ?

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai travaillé sur le projet. Le seul point noir pour moi est Porcher mais nous n'allons pas débattre sur le sujet. Par contre, je n'avais pas remarqué qu'un point avait été mis pour améliorer les entrées de ville sur Épône.

Madame DELPEUCH répond : il s'agit de l'entrée de ville au niveau du pont, car elle est tournée vers Épône.

Monsieur LEMAIRE ajoute : sur le schéma, il y en a deux : une au carrefour rue Jean Jaurès et une autre de l'autre côté mais sur Épône.

Monsieur PERRON dit : c'est peut-être pour valoriser le Gibouin.

Monsieur LEMAIRE répond : non, le Gibouin n'est pas situé à cet endroit.

Madame DELPEUCH dit : cela n'est effectivement pas pertinent. Nous ferons enlever la flèche placée en bas du schéma, de l'autre côté de l'île.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : j'ai relevé une autre erreur. Au niveau de la RD 190, est noté « Issou / Porcheville » au lieu de « Issou / Limay ».

Madame DELPEUCH dit : nous allons le noter.

Monsieur PERRON dit : il n'y a pas d'indication sur les voies de circulation piétonne sur le PADD, alors qu'en allant de la ruelle des Moulins jusqu'à la RD 190, en passant par la rue Jean Lemaire, c'est une circulation piétonne qui est assez couramment utilisée.

Madame DELPEUCH répond : il est seulement dit que nous allons développer des circulations douces, qu'elles soient piétonnes, cyclables, etc. Le Département va aménager une piste cyclable, le long de la RD 190, et nous aurons à faire la portion dans Gargenville. Il faudra donc réfléchir si cette circulation cycliste sera faite le long de la RD 190, ou si elle doit être déportée de manière à avoir de la circulation cycliste possible entre l'Est de la commune et le collège. C'est aussi pour cela que nous souhaitons mettre en sens unique, pour retrouver de la place pour la circulation cycliste de nos collégiens. On écrit qu'on développera des circulations douces piétonnes, etc. mais comme c'est écrit pour 20 ans, il ne faut pas dire à quel endroit pour ne pas bloquer l'avenir. Dans le PADD précédent, il y avait des éléments très précis qui pouvaient bloquer. Il faut savoir qu'une modification de PLU est très lourde et que cela prend 2 ans environ.

Ce débat est donc terminé, nous n'avons plus qu'à continuer le travail pour aller vers les phases d'enquête publique, etc. Nous avons donné le calendrier l'autre fois. En faisant tout dans les temps, nous aurons le 18 novembre le vote sur l'arrêté du projet de PLU. Ensuite il y aura toutes les phases obligatoires (enquête publique, délai de 3 mois pour la réponse de tous les services de l'État, etc.), et nous devrions voter notre PADD, au plus tôt, en juin 2013 car il y a beaucoup de procédures entre les deux. C'est un objectif important.

Madame DELPEUCH remercie l'ensemble des personnes présentes et souhaite de bonnes vacances à ceux qui en prennent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 58

Fait à Gargenville, le 27 juillet 2012

Le Maire,
Nicole DELPEUCH